

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'UNML – Union Nationale des Missions Locales située à Paris, 54 rue de Paradis (75010), représentée par son Président, Stéphane VALLI

Et

AGIRabcd – Association Générale des Intervenants Retraités – actions de bénévoles pour la coopération et le développement, dont le siège est à Paris, 40 rue Letort (75018) représentée par son Président, Jean PEDELABORDE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Union Nationale des Missions Locales

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 436 ML se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML, ont parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent plus de 1,3 million de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi (article L.6111-6 du code du travail) et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 13 Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des Missions locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Par leur nature associative, les Missions Locales organisent l'intervention de bénévoles dans le cadre de leurs activités d'accompagnement notamment par l'intermédiaire du dispositif Parrainage financé par l'Etat et les Régions.

L'action des bénévoles vient en complément des missions menées par les professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes. Elle permet le partage d'expérience, la transmission des savoirs, la mobilisation des réseaux professionnels et l'enrichissement des démarches.

AGIR-abcd (Association Générale des Intervenants Retraités – actions de bénévoles pour la coopération et le développement)

L'association a pour objet de proposer et d'entreprendre, tant en France qu'à l'étranger, des actions de solidarité mettant à profit l'expérience professionnelle et humaine acquise par ses membres retraités et préretraités. Ces actions ont pour cadre l'un des lieux de l'activité humaine : associations, entreprises, collectivités, administrations, gouvernements, institutions internationales. Elles s'exercent prioritairement au profit de populations défavorisées, en s'efforçant d'identifier leurs besoins et de susciter, par leur concours actif, un véritable partenariat. Elles revêtent souvent le caractère d'un soutien intergénérationnel et s'inscrivent dans une démarche collective : le projet associatif d'AGIRabcd.

Les membres de l'association s'imposent, dans l'exercice de leurs activités, une règle de tolérance et de neutralité, tant politique que confessionnelle. Ils se comportent et œuvrent dans le respect de la personne et de ses particularismes, en tenant compte des priorités nationales ou locales et en aidant les évolutions nécessaires au mieux-être des populations.

Les actions effectuées dans le cadre de l'association sont bénévoles. Les membres de l'association s'engagent donc à ne recevoir aucune rémunération en contrepartie de leurs interventions. Seules les sommes exposées du fait de l'organisation ou de l'exécution des missions font l'objet d'un défraiement défini par les règles de l'association et les accords passés avec les partenaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer le partenariat entre le réseau national des Missions Locales et les délégations et antennes d'AGIRabcd pour favoriser l'insertion des jeunes par la transmission intergénérationnelle de savoirs et d'expériences

professionnelles. Le but recherché de ce partenariat est la mise en œuvre d'actions conjointes entre les Missions locales et les bénévoles d'AGIRabcd afin de mieux engager les jeunes accompagnés par les Missions locales dans des parcours d'éducation, de socialisation et d'insertion professionnelle de nature à leur faciliter l'accès à la vie active et citoyenne.

Article 1.1 Périmètre des actions

Les interventions des bénévoles d'AGIRabcd peuvent se concevoir dans le cadre d'accompagnements individuels ou dans le cadre d'activités collectives. Elles peuvent recouvrir des champs d'intervention divers et en fonction des besoins exprimés par l'ARML ou les Missions Locales selon le niveau d'engagement partenarial.

Dans le cadre des parcours d'insertion des jeunes et à l'aune de la mise en place du contrat d'engagement jeune et du déploiement du mentorat voulus par le gouvernement, les bénévoles de l'association AGIRabcd peuvent se mobiliser sur les domaines suivants :

- Savoirs fondamentaux et savoirs de base : remise à niveau des connaissances, soutien à la scolarité, aide à la poursuite d'études et à la préparation d'examens, sensibilisation à l'usage du numérique et usages informatique, éducation budgétaire (connaissance des mots et outils bancaires, prévention du surendettement et gestion du budget privé), actions citoyennes.
- Recherche d'emploi / insertion professionnelle : soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'insertion (simulation d'entretiens d'embauche, rédaction de CV, de lettres de motivation, découverte des métiers) familiarisation avec les aides et ressources en ligne, témoignages professionnels, organisation de visites d'entreprises.
- Mobilités : aide à la préparation de l'examen du code, possibilité de conduite supervisée, conseil en mobilité et maîtrise d'une mobilité inter-modes de transport.
- Santé : activités de prévention et d'éducation à la santé, hygiène alimentaire, accès à une pratique sportive, geste de premiers secours.

Lien social et activités culturelles : solidarités intergénérationnelles, prise de responsabilités dans la communauté, préparation à l'engagement dans des actions de bénévolat ou d'intérêt général, ateliers d'écriture, visites de musées et d'expositions.

Article 1.2 Cadre et modalités d'intervention

1.2.1. Déclinaison territoriale

La présente convention a pour vocation d'être déclinée au niveau régional ou local avec les collèges régionaux et/ou délégations territoriales d'AGIRabcd.

1.2.2. Pilotage :

Pour la bonne mise en œuvre des actions et un suivi régulier du partenariat, un comité de pilotage local est mis en place. Il se réunit au moins 1 fois par an. Il dresse le bilan des partenariats engagés, le nombre et la nature des interventions réalisées, l'identification des axes d'amélioration et les perspectives d'évolution.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'UNML s'engage à :

- Informer et sensibiliser les Missions Locales, au travers de leurs Associations régionales, sur l'offre de services d'AGIRabcd et sur le partenariat qui peut être engagé au plan régional ou local,
- Diffuser aux Missions locales et aux ARML les coordonnées des représentants d'AGIRabcd dans les régions, pour favoriser leur mise en relation et le développement de projets en commun,
- Soutenir les initiatives des Missions Locales et des ARML de partenariat avec AGIRabcd en mobilisant les ressources techniques au plan national,
- Diffuser auprès des Missions Locales les informations sur les initiatives prises au plan territorial par AGIRabcd favorisant l'insertion des jeunes.

AGIRabcd s'engage à :

- Informer largement son réseau des possibilités d'interventions de ses bénévoles auprès des Missions Locales en valorisant les actions et relations engagées sur les territoires ;
- Diffuser la présente convention-cadre à l'ensemble de ses délégations et antennes en invitant les responsables à se rapprocher des Missions Locales de leur ressort géographique ;
- Proposer après l'étude des attentes et des besoins de chaque mission locale, des actions diversifiées : préparation à l'emploi (connaissance du monde de l'entreprise et des métiers, techniques de recherche d'emploi), savoirs fondamentaux (français, calcul, éducation budgétaire), aide à l'autonomie des jeunes dans leur vie personnelle, culturelle, citoyenne, en particulier dans le domaine de la mobilité et de la santé.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour AGIRabcd


Le président

Jean PEDELABORDE

Pour l'UNML


Le Président

Stéphane VALLI

